

## ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de création d'un plateau ralentisseur, par la société **Jean LEFEBVRE NORD** - Z.I Dorignies 380, rue Jean Perrin 59505 DOUAI CEDEX, sur la **Route de Somain (face à la boulangerie)**, à Marchiennes,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : du **lundi 23 novembre 2020** et ce jusqu'au **vendredi 18 décembre 2020**, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons et des véhicules sera restreinte dans la zone du chantier **Route de Somain**, à Marchiennes, un alternat par feux sera mis en place afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société **Jean LEFEBVRE** afin de permettre l'application des présentes dispositions. Le fonctionnement sous feux par alternat sera effectif durant le chantier.

**Article 3** : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

**Article 4** : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 5** : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mardi 17 novembre 2020.



Le Maire,  
Claude MERLY.

